

# ROME ET LA SICILE, LA CORSE ET LA SARDAIGNE (197 AV. J.-C.-192 APR. J.-C.)

[Catherine Bustany-Leca]

## I. COHÉRENCE GÉOGRAPHIQUE AVEC LE PROGRAMME

Vaste de plus de 25 000 km<sup>2</sup>, la Sicile est, avec la Corse et la Sardaigne, une des grandes îles du bassin occidental de la Méditerranée, dont le destin fut intimement mêlé à l'histoire de Rome et de l'Europe occidentale. Séparée de l'Italie par le seul détroit de Messine, au nord-ouest, elle n'est pourtant pas, dans l'antiquité romaine, assimilable juridiquement à la péninsule, qui, sous la république et le haut empire, est soumise directement aux instances politiques de la *respublica romana*. La Sicile, la Corse et la Sardaigne relèvent du statut provincial, à partir de leur conquête et de leur intégration à l'empire, à l'issue de la première guerre punique (264-241 av. J.-C.) : c'est à ce titre qu'elles trouvent légitimement leur place dans la définition thématique et territoriale du programme mis au concours : histoire de l'impérialisme romain, conditions politiques et administratives de la domination romaine, intégration à la romanité. Elles n'en sont pas moins quelque peu marginales, si l'on considère conjointement le substrat culturel qui les caractérise, la date de leur rattachement à l'espace dominé par Rome et enfin la quantité de sources et d'ouvrages qui leur sont consacrés<sup>1</sup>.

## II. UN SUBSTRAT CULTUREL DIFFÉRENT

Province occidentale, la Sicile n'en est pas moins, de par sa position stratégique aux portes de la Méditerranée orientale, une île profondément marquée par la culture et la civilisation grecque, depuis le VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., où s'ouvre la phase de colonisation, avec les Chalcidiens, fondateurs de Naxos, sur la côte orientale de l'île, dès 757 av. J.-C. En l'espace de deux siècles, les fondations coloniales se multiplient, soit à partir de métropoles grecques (les Mégariens s'installent à Megara Hyblaia en -750, les Corinthiens à Syracuse en -733) soit à partir de ces fondations siciliennes qui essaiment à l'est et au sud-est de l'île : Naxos fonde Léontinoi et Catane, Megara Hyblaia, Sélinonte ; Syracuse essaime

---

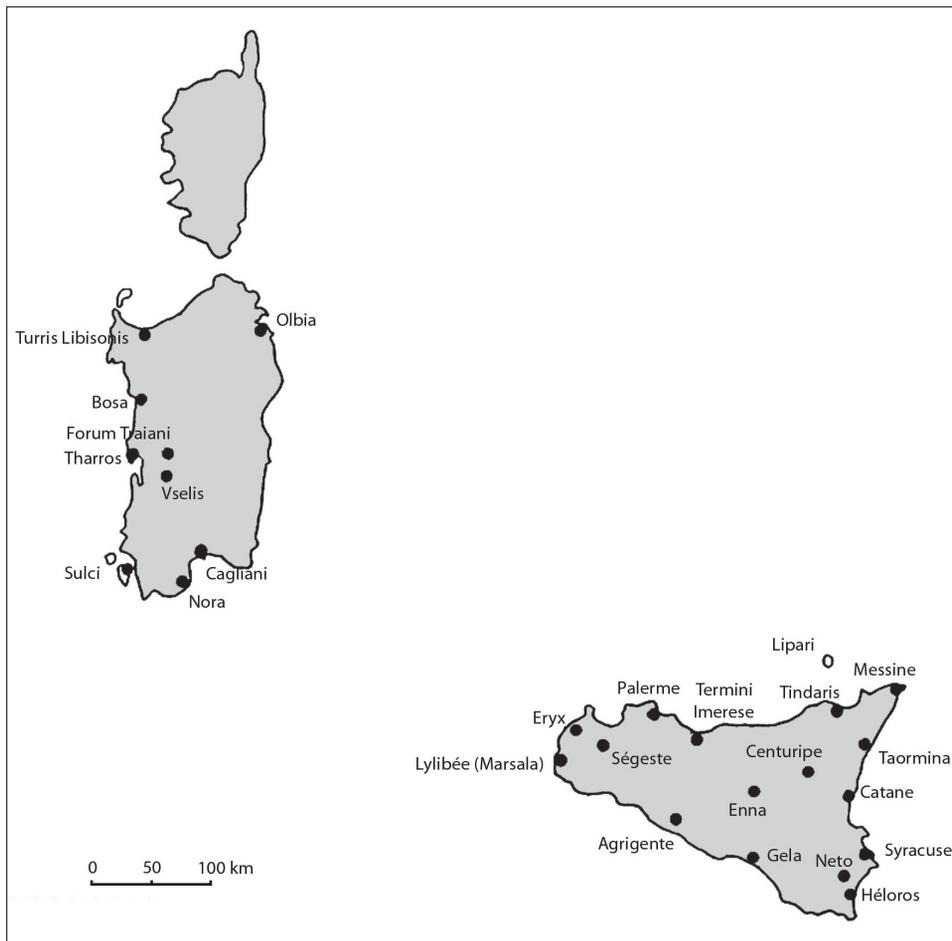
1. Les sources littéraires sont rares, voire inexistantes pour la Corse et la Sardaigne, en dehors des récits des guerres puniques dont ces territoires constituent des enjeux, comme ceux de Polybe ou de Tite Live. Pour la Sicile, le récit des révoltes serviles est notamment connu par Diodore de Sicile, tandis que l'administration mise en place par Rome se lit au fil du violent réquisitoire prononcé par Cicéron contre le préteur Verrès en 70 av. J.-C. Nous y reviendrons.

L'archéologie, féconde en Sicile, concerne moins la présence romaine que les établissements grecs et puniques. La Sardaigne fait l'objet, depuis une vingtaine d'années, d'un renouveau de la recherche, dont atteste l'organisation de colloques par les universités de Sassari (*L'Africa romana*, colloque annuel de 1983 à 1991, où plusieurs articles sont consacrés à la Sardaigne) et de Cagliari. Mais la connaissance de l'île est largement tributaire de l'œuvre de P. Meloni, *La Sardegna romana*, Sassari, 1975 et sa contribution à ANRW, II, 11, 1, *La provincia romana di Sardegna, I, secoli I-III*, Berlin, 1988.

Pour ce qui est de la Corse, la recherche sur le terrain, en dehors de la période proto-historique et du site de la colonie romaine d'Aleria, en est encore à ses balbutiements.

L'historiographie est relativement pauvre, en dehors des travaux de Ph. Pergola sur l'antiquité tardive, et se résume pour l'essentiel à l'ouvrage de R. Zucca, *La corsica romana*, 1996, difficilement accessible.

sur la rive méridionale (Heloros, Camarina...). Au début du VII<sup>e</sup> siècle, Crétois et Rhodiens entreprennent l'occupation de la côte sud, avec la fondation de Géla. Peu à peu, c'est l'ensemble des sites côtiers de l'île, à l'exception de la pointe occidentale déjà occupée par les Phéniciens, qui passe sous contrôle grec.



L'autre puissance influente dans ce domaine insulaire, est en effet la Carthage punique. À la veille de son affrontement avec Rome, Carthage est à la tête d'un véritable empire en Méditerranée occidentale, que sillonnent ses navires marchands. Cette suprématie s'appuie sur des centres urbains côtiers, pour la plupart déjà établis par les Phéniciens. C'est le cas en Sicile, sur la façade ouest, la plus proche de Carthage, à Panormos (Palerme), Solonte et Motyé, Lilybée (aujourd'hui Marsala), ou encore Eryx. L'opposition entre une « Sicile grecque » et une Sicile « carthaginoise » est cependant trop manichéenne. En dépit des conflits qui ont pu les opposer, les échanges économiques et culturels sont constants, les nécropoles puniques livrent autant de vases grecs que de vases puniques, les cités frappent des monnaies de type grec, mais avec des symboles puniques, comme le palmier-dattier, dès le V<sup>e</sup> siècle ; l'urbanisme (Solonte), les fortifications (sur l'île de Motyé), bien que carthaginois, sont imprégnés d'hellénisme. À l'inverse, les marchands carthaginois sont prospères à Syracuse...

Corse et Sardaigne sont les autres principaux points d'appui du commerce punique en Méditerranée orientale. À la suite d'opérations militaires visant à prendre le contrôle de la Sardaigne, à la fin du VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., nous savons,

à la lumière du traité conclu entre Rome et Carthage et rapporté par Polybe, daté de 509/508 av. J.-C., que la Sardaigne devint alors un territoire « d'outre-mer » de l'État carthaginois. Les Puniqes s'implantèrent non seulement sur les côtes, mais aussi à l'intérieur des terres, au sud et à l'ouest de l'île. Pour la Corse, l'extrême rareté des sources littéraires, et l'absence d'un programme de fouilles archéologiques systématique et sur la longue durée, à la différence de la Sardaigne, rendent hypothétiques une présence punique comparable. La fondation au milieu du VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. de la colonie phocéenne d'Alalia, sur le site de la future Aleria romaine, sur la côte orientale de l'île, témoigne de l'entrée de l'île dans la mouvance grecque, puis étrusque un demi-siècle plus tard ; mais la présence des Carthaginois attend encore une confirmation matérielle, et serait de toute façon de courte durée, interrompue par la conquête de l'île par les Romains.

### III. LES PREMIÈRES PROVINCES ROMAINES ISSUES DE LA PREMIÈRE GUERRE PUNIQUE

Rien d'étonnant, à considérer ce qui précède, à retrouver ce triptyque insulaire au cœur du conflit qui éclate en 264 av. J.-C. entre les deux cités hégémoniques du bassin occidental de la Méditerranée, Rome et Carthage. Il ne nous appartient pas ici de faire le récit des guerres puniques, d'autant moins que le programme ne prend effet qu'aux lendemains de la seconde d'entre elles, dont l'enjeu territorial fut en partie espagnol et aboutit, en 197 av. J.-C., à la création des deux provinces romaines d'Espagne citérieure au nord et ultérieure ou Bétique, autour de la vallée du Bétis (Quadalquivir), au sud<sup>1</sup>. Il n'en demeure pas moins que ces conflits servent de toile de fond politique à l'histoire des premières *provinciae* romaines, et qu'à ce titre, il convient d'y revenir rapidement.

Les conflits d'intérêts entre Rome et Carthage devinrent patents lorsque le Syracusain Hiéron, lieutenant de Pyrrhus, roi des Molosses en Épire, prit le pouvoir dans sa cité natale et conclut un accord avec Carthage, après un violent conflit qui avait opposé les deux cités et amené Pyrrhus à intervenir en Sicile comme il l'avait fait pour les Tarentins face à Rome (278 av. J.-C.). Hiéron fut alors en mesure de s'opposer aux Mamertins, mercenaires d'origine osque qui s'étaient emparés de Messine et se livraient à la piraterie. Menacés par Hiéron, les Mamertins appelèrent Rome au secours et, en dépit de l'opposition du Sénat, les comices votèrent la guerre. Sur les causes réelles du conflit, qui ont alimenté un débat historiographique, appât du gain immédiat, prise de conscience des intérêts économiques et commerciaux susceptibles d'alimenter un premier « impérialisme », nous ne reviendrons pas ici : nous sommes hors programme.

Au terme d'une guerre difficile, sur terre et sur mer, longue de plus de vingt ans, après la victoire romaine des îles Aegates (241 av. J.-C.), est conclue la paix dite « de Lutatius Catulus », qui imposait aux Carthaginois l'évacuation de la Sicile, l'interdiction de combattre Hiéron de Syracuse, dont la fidélité à Rome avait été un atout majeur, notamment pour son pourvoi en blé, et le paiement d'une indemnité de guerre de 3 200 talents : la Sicile entra dans la mouvance romaine, qui en fit en 227 av. J.-C. la première de ses provinces, à l'exception de Messine et de Syracuse, déclarées alliées de Rome et dont l'intégrité du territoire fut préservée. C'est la Sicile qui, « la première, a enseigné à nos ancêtres combien

1. On trouvera dans C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, tome 2, *Genèse d'un empire*, PUF, Nouvelle Clio, 1978, le récit synthétique des trois guerres puniques p. 594-626.

il était glorieux d'exercer un empire sur les nations étrangères », écrit Cicéron<sup>1</sup>. À peu près dans le même temps, la Sardaigne subit le même sort. La guerre à peine terminée, Carthage dut faire face à une révolte de mercenaires qui mit en péril sa survie. En 238-237 av. J.-C., les Romains furent appelés par les mercenaires rebelles de Sardaigne et s'emparèrent de l'île. Agression commise « contre toute justice », selon Polybe, que l'on peut imputer à une prise de conscience, par Rome, de la valeur stratégique de l'île, et surtout de son potentiel économique, richesse en blé, attestée dès la fin du III<sup>e</sup> siècle, et peut-être en bois pour les constructions navales. En 227 av. J.-C. la Sardaigne devint avec la Corse la seconde province romaine, mais la résistance interne fut longue et âpre, comme le démontrent les triomphes des généraux romains. Ainsi, à la fin de l'année 178 av. J.-C., la révolte des insulaires nécessita l'envoi de deux légions et de contingents alliés, sous le commandement du consul Ti. Sempronius Gracchus. Les deux années suivantes, Tite Live rapporte que furent tués 27 000 hommes, et, à son retour à Rome, lors de la célébration de son triomphe *ex Sardinia*, le consul victorieux fit la dédicace dans le temple de *Mater Matuta* d'un tableau avec la carte de l'île et une inscription, célébrant ses victoires, et faisant état de 80 000 Sardes tués ou faits prisonniers. En dépit de l'hyperbole manifeste, il semble que de là naquit l'expression *Sardi venales* (Sardes à vendre) tant ces derniers alimentèrent les marchés d'esclaves.

Rome dut ainsi faire face empiriquement à une situation inédite et adapter ses institutions, conçues pour une cité-état, déjà mises à mal par son expansion en Italie, à la gestion d'un empire, où il n'était plus question « d'alliances », mais de possessions. Il fallut donc innover pour organiser, administrer et exploiter ces territoires. En fait, les premières mesures prises nous demeurent inconnues, puisque les rouages de l'administration romaine n'apparaissent explicitement que quinze ans plus tard. Dans un premier temps, Rome fit le choix d'augmenter le nombre de ses préteurs pour les placer à la tête des deux nouvelles provinces. Ces magistrats supérieurs, dotés de l'*imperium*, compétents en matière de justice, étaient les mieux désignés pour faire faire à cette mission, en Sicile comme en Corse-Sardaigne.

Lors de la seconde guerre punique, les îles, en particulier la Sicile, furent directement impliquées. Hiéron II, fidèle à l'alliance romaine, soutint généreusement l'effort de guerre, après les lourdes défaites subies par Rome face à Hannibal, au lac Trasimène et à Cannes, en envoyant à Ostie, en 216 av. J.-C., mille mercenaires, 300 000 boisseaux de blé et une victoire en or, qui fut installée sur le Capitole. Mais à la mort de Hiéron, en 215, son successeur et petit-fils, Hiéronimos, se rallia à Carthage. Il fut assassiné peu après, mais Syracuse resta en guerre contre Rome. On y envoya le consul Marcus Claudius Marcellus, en 214, qui entreprit un siège de la ville, qui devait durer deux ans, tant la qualité de ses fortifications, et le génie inventif des machines d'Archimède, posèrent de problèmes aux Romains. Syracuse tomba en 212, grâce à la trahison de l'aristocratie locale, et fut pillée ; Archimède fut tué par un soldat. Désormais, la Sicile était entièrement romaine. « Grenier de la république, la nourrice dont les seins abreuvent le peuple romain », d'après Caton, il restait à exploiter ses richesses. En 122 av. J.-C., un propréteur, résidant à Syracuse, dans l'ancien palais royal, remplaça le préteur et deux questeurs, l'un à Syracuse, l'autre à Lilybée se virent confiés l'administration financière de l'île.

1. Cicéron, *Discours contre Verrès*, II, 2, 2.

#### IV. ADMINISTRATION PROVINCIALE OU EXPLOITATION ?

##### A. FISCALITÉ ET LOI DE HIÉRON

La question est largement tributaire du réquisitoire livré par Cicéron dans ses *Verrines*, série de cinq discours rédigés à l'occasion du procès engagé par les Siciliens à l'encontre de leur ancien gouverneur, le propréteur Verrès, en 70 av. J.-C. En fait, ces cinq « discours », qui dénonçaient les exactions perpétrées par Verrès, ont été rédigés *a posteriori*, après que le procès eut tourné court, suite à neuf jours d'audition accablante des témoins et à l'exil volontaire de Verrès qui s'en suivit. Les motivations de Cicéron sont loin d'être désintéressées, dans le contexte de cette année 70, celle du consulat de Pompée et Crassus, qui voit ruinée la plupart des dispositions de la constitution syllanienne et se propose de rendre aux chevaliers les jurys des tribunaux de concussion (*quaestiones perpetuae de repetundis*) pour mieux satisfaire leurs intérêts économiques. En effet, certains d'entre eux participaient aux affaires des sociétés de publicains dans les provinces, qui prenaient à ferme la perception des impôts, et se trouvaient souvent entravés dans leur soif d'enrichissement par les gouverneurs, sénateurs, eux-mêmes avides de s'enrichir ; Pompée, chevalier jusqu'à son élection au consulat, était soucieux de se les concilier. Dans ce contexte, le procès de Verrès était une aubaine. Pour Pompée, mais aussi pour Cicéron lui-même. Les Siciliens avaient fait appel à lui parce qu'il connaissait bien le dossier : il avait été questeur à Lilybée en -75 et avait laissé le souvenir d'une gestion intègre. Mais sa carrière piétinait, et ce procès retentissant ne pouvait que servir ses propres intérêts politiques tout en sensibilisant le peuple, dont le vote était nécessaire, à l'urgence de la réforme judiciaire.

Le propos de Cicéron est nécessairement partial, en particulier lorsqu'il évoque l'action dans la province de Marcellus, le vainqueur de Syracuse. À le lire, ce modèle du héros romain classique, cinq fois consul, aurait épargné le royaume de Hiéron II, alors que Polybe est sur ce point très clair : Syracuse fut pillée, dépouillée de ses œuvres d'art, ce qui resta pour le monde grec un crime abominable. Le but de l'orateur est de dresser en contre-point un tableau apocalyptique de la gestion de Verrès. Car la Sicile, province fidèle depuis 212 av. J.-C., restait un territoire étranger vaincu, soumis à la souveraineté absolue de Rome et il n'était pas choquant, au regard des Romains, qu'un gouverneur s'enrichît dans le cadre de sa mission (sens premier de *provincia*), c'était même l'esprit de la fonction, dans un parcours aristocratique, *cursus honorum*, qui grevait lourdement les fortunes familiales par l'entretien des clientèles et l'organisation de *ludi*. Ainsi César, dont l'édilité de 65 av. J.-C. avait été particulièrement dispendieuse, put, à l'issue de sa propréture d'Espagne, en 61 av. J.-C., rembourser ses 25 millions de sesterces de dettes. Les moyens de cet enrichissement étaient nombreux : le butin de guerre (*praeda*), les esclaves vendus, les « cadeaux » que les pouvoirs du gouverneur en matière de justice, et de perception d'impôts, permettaient de recevoir... Ces pratiques étaient courantes et quasi institutionnelles. Mais les méfaits de Verrès rompent dans leur outrance avec l'esprit d'un gouvernement intègre, ce qui nous amène à nous pencher sur la fiscalité de la province et l'atout économique qu'elle incarnait.

Toujours d'après Cicéron, la Sicile fournit à Rome de très importantes livraisons de produits agricoles, que Cicéron décline en 4 catégories : « la première dîme, conforme à la loi et à la coutume », « la seconde dîme, réquisitionnée en vertu d'institutions nouvelles qui tiennent compte des nécessités

de la subsistance publique », « les achats de froment chaque année au nom de la république », « les réquisitions pour le grenier privé des magistrats et des légats ». La première dîme est l'impôt qui existait, au moins à Syracuse, avant 215 av. J.-C., en vertu de la « loi de Hiéron<sup>1</sup> ». Il prévoyait le versement par tous les cultivateurs, propriétaires ou fermiers, de 10 % de la récolte à l'État, donc à Hiéron. Cette pratique fut étendue par les Romains à l'ensemble de la Sicile, ce qui rend abusive la formule de Cicéron sur la coutume, qui n'était effective qu'à Syracuse. Comme au temps de Hiéron, le prélèvement se faisait par affermage, la Sicile était divisée en 68 *civitates* (communautés), dont 8 étaient *immunes*, libres et sans charges, exemptées de dîme, comme Messine et Palerme. Ailleurs, la cité devait chaque année opérer une enquête sur les exploitations de chaque contribuable pour estimer le rendement de la dîme, que le préteur (puis propréteur) faisait mettre en adjudication, en divulguant le dossier d'enquête : les candidats, des Siciliens le plus souvent, parfois la cité elle-même, s'engageait à verser à Rome une certaine quantité de blé, puis passaient un contrat avec chaque exploitant sur le chiffre à fournir, et collectaient directement sur l'aire à battre.

À cette première dîme s'ajouta la seconde, qui ne prit sa forme officielle qu'en 73 av. J.-C., avec la *lex Terentia Cassia frumentaria*, destinée à pérenniser les distributions de blé à la plèbe romaine. Elle prévoyait des achats de blé forcés ; chaque année, après avoir payé la dîme, l'exploitant devait vendre encore 10 % de sa récolte de céréales au préteur et à ses questeurs à prix fixe, déterminé par la loi (3 sesterces le *modius*, soit 8,7 l). Le préteur recevait du sénat des crédits pour cet achat, et son acheminement à Rome. À cela s'ajoutait ce que Cicéron appelle « les achats de froment au nom de la république » prévus par la même loi. Le *frumentum imperatum* s'élevait à 800 000 *modii* que les Siciliens se devaient de vendre, mais à un prix supérieur (3,5 sesterces le *modius*). Même les cités *immunes* étaient susceptibles d'être soumises à cette procédure, dont le seul arbitre était le gouverneur. Enfin, celui-ci recevait une rémunération, les « réquisitions pour le grenier privé », le sénat lui allouant des fonds pour des achats forcés de céréales au prix fixe de 4 sesterces le *modius*. Ainsi ce système garantissait-il à Rome l'importation d'énormes quantités de blé (environ 870 000 hl sous forme d'impôts réels ou déguisés) alors qu'il privait les Siciliens de toute possibilité de jouer sur les cours du marché. À cela s'ajoutait une taxe de 10 %, probablement, sur le vin, les olives et les fruits et légumes, affermée à Rome, depuis 75 av. J.-C., donc au bénéfice des publicains, comme une autre taxe, en argent cette fois, sur les pâturages. Enfin, une taxe de 5 % sur la valeur des marchandises transitant par les ports de Sicile et pour certaines cités, l'obligation de fournir et d'équiper des navires pour permettre au gouverneur d'assurer la défense de l'île ; tel était le poids de la fiscalité romaine au bénéfice de la république.

Mais si la province était fortement exploitée, habituellement la Sicile s'accommodait d'un système qui ne mettait pas en péril la prospérité de l'île ; il en allait différemment de Verrès et du caractère excessif de ses méfaits, que Cicéron décline en trois volets : les détournements de blé, les vols éhontés d'œuvres d'art et les supplices infligés contre la loi à des citoyens romains.

La Sardaigne fut, elle aussi, soumise à une dîme, et en même temps à l'impôt foncier direct, le *stipendium*, dont aucune cité n'était exemptée. Le montant de la dîme n'est pas connu, mais P. Meloni l'estime au tiers de celle de Sicile. La

1. J. Carcopino, *La loi de Hiéron et les Romains*, Paris, 1914.

réputation de fertilité du sol sarde n'est donc pas un vain mot et a fait de l'île un enjeu stratégique et économique de taille pendant les guerres puniques, puis au cours des conflits politiques du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. (voir *supra*)

Il nous faut aborder donc maintenant la question des structures de l'agriculture sicilienne.

## B. L'ÉCONOMIE DE VILLA ET LES RÉVOLTES SERVILES

L'organisation de la production y est connue indirectement par le récit qu'a livré Diodore de Sicile d'une guerre servile dont son île natale fut le théâtre entre 136 et 132 av. J.-C. (les dates sont discutées). Auteur d'une « bibliothèque historique » en 40 livres, ce Grec de Sicile, qui vécut au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., livre un témoignage fondamental de l'histoire républicaine, qui nous est parvenu par le biais d'un compilateur byzantin du IX<sup>e</sup> siècle, Photius. Le véritable intérêt du texte, par-delà le témoignage sur l'organisation des esclaves insurgés, est la question des causes de cette révolte générale, à cette date et en ce lieu, suivie entre 104 et 100 av. J.-C. d'une seconde vague insurrectionnelle, alors que l'Italie romaine n'avait jamais eu affaire qu'à des soulèvements d'ampleur limitée, et que, malgré les apparences, la révolte de Spartacus, en 73 av. J.-C. fut de moindre importance. Survenue dans un contexte de prospérité économique, la guerre servile est pour l'essentiel imputable à la constitution de *latifundia* esclavagistes, grandes propriétés de plusieurs centaines d'hectares, mais morcelées en plusieurs exploitations, mises en culture grâce à l'abondante main-d'œuvre servile issue des conquêtes. La question de leurs propriétaires est essentielle. Des chevaliers romains, d'après Diodore. Certes, l'immigration romaine et italienne en Sicile est indéniable, surtout après les combats qui aboutirent à l'annexion de Syracuse, dont nombre de propriétés furent rachetées par des spéculateurs romains et italiens. Les territoires des cités ennemies vaincues, comme Léontinoï ou Syracuse furent en outre, comme en Italie, versés à l'*ager publicus*, et concédés, à titre d'*occupatio* (donc contre paiement du *vectigal*) aux Romains de Sicile, regroupés en associations non officielles, des *conventus civium romanorum*, à des *Italici*, mais aussi à des aristocrates locaux, aux noms grecs. De fait, les gouverneurs de l'île, qui ne disposaient ni d'armée ni de « police » dans cette province jugée pacifiée, s'appuyaient sur les élites locales et les laissaient s'enrichir, tirant eux-mêmes profit de cette opulence en ayant ainsi l'assurance du bon versement de la dîme. La responsabilité de la révolte n'est donc pas imputable aux seuls Romains, ni même aux seules sociétés de publicains qui se portaient adjudicataires des pâturages et ceux qui pâtaient du brigandage servile, entretenu par des conditions de vie difficile, étaient les petits propriétaires, souvent contraints d'abandonner leurs terres et sources involontaires du renforcement du phénomène latifundiaire. Pour Diodore, en effet, la principale cause de la révolte est la dureté des traitements réservés aux esclaves « écrasés dans leur condition misérable et battus sans rime ni raison ». Coups de fouet, ergastules, rations insuffisantes donnent des esclaves siciliens une image particulièrement épouvantable, très éloignée des conseils de Caton l'Ancien dans son *De agricultura*, écrit une trentaine d'années plus tôt. Faut-il l'imputer à l'afflux constant qui abaisse les cours du marché et permet de remplacer facilement une main-d'œuvre à bas coût, ou à la terreur utilisée comme outil efficace de contrôle, sans doute les deux, d'autant que Diodore parle de « troupeaux » d'esclaves. Il livre ensuite les chiffres d'une révolte qui mobilise de plus en plus d'individus : 400 révoltés à Enna, puis 6 000 en quelques jours, et bientôt 10 000 dans cette

cit  montagnaise du centre de l' le ; et au sommet de la r volte, jusqu'  200 000. Le chiffre peut para tre exag r , en ce qu'il suppose une population servile d'au moins 400 000 hommes en Sicile, mais, corrobor  par d'autres sources, il n'y a pas lieu d'en douter. L'ouverture en 146 av. J.-C. du march  de D los permettait d'alimenter r guli rement les domaines en esclaves n s libres, et r cemment asservis du fait des guerres. Tous les « leaders » de la guerre servile sont des Grecs de langue et de culture, comme Eunous, un Syrien d'Apam e ou Cl on, un Cilicien, anim s d'une conscience politique et religieuse, qui les rend capables de s'unir dans un projet politique commun. Minutieusement pr par e, f d r e par une religion qui l gitime son action, le culte de la d esse syrienne Atargatis, la r volte commence par la prise d'une ville facilement d fendable, Enna, dominant les routes et les plaines des riches villes de L ontinoi, Syracuse et Agrigente. Eunous se proclame roi, se fait appeler Antiochus, s'entoure d'une cour royale, une organisation copi e des monarchies hell nistiques : le but est de cr er en Sicile, et contre Rome, un nouvel  tat hell nistique, comparable   la monarchie s leucide. Cette r volte rev t donc un caract re exceptionnel par sa dur e et son ampleur, et Rome dut attendre de pouvoir mobiliser les troupes occup es par le si ge de Numance (133 av. J.-C.), apr s la victoire de Scipion Emilien, pour vaincre Eunous, apr s trois ans de campagnes l gionnaires ind cises.

La guerre se ralluma en 104 av. J.-C., alors que Rome devait faire face   la menace que les Cimbres et des Teutons faisaient peser sur l'Italie du nord. Rome sollicita l'aide de Nicom de, roi de Bithynie et prince client, ce qu'il refusa au pr texte que les chasseurs d'esclaves et fermiers d'imp ts avaient vid  son royaume de ses hommes jeunes. Le s nat d cida alors la lib ration des alli s qui avaient  t  r duits en esclavage, ce qui sema le trouble en Sicile tant la foule qui se pressait devant le palais du gouverneur   Syracuse  tait nombreuse. Aussi, apr s avoir affranchi 800 esclaves en quelques jours, le propr teur arr ta la proc dure... ce qui mit le feu aux poudres. Bien que moins nombreux, au plus 40 000 hommes, les combattants livr rent bataille sur une grande partie de la Sicile ; mais les Romains  taient eux aussi mieux pr par s et les esclaves ne purent s'emparer d'aucune cit  importante, et furent finalement vaincus par le consul M'Aquillius.

## V. LES  LES ET LES  V NEMENTS DE LA R PUBLIQUE TARDIVE : L'ENJEU  CONOMIQUE ET POLITIQUE

Dans les guerres civiles qui  maill rent l'histoire du dernier si cle de la r publique, Sicile, Corse et Sardaigne assum rent un r le strat gique<sup>1</sup>, qui ressortissait   la fois de leur situation g ographique, « gu  vers l'Afrique du nord » selon l'expression de Finley pour la Sicile<sup>2</sup> et de leur qualit  de « greniers   bl  ». Peu apr s la mort de Sylla, la tentative de restauration populaire de L pide, en 78 av. J.-C. s'appuya d'abord sur la Sardaigne : il attaqua les cit s, mais fut d confit par le gouverneur syllanien, ce qui le contraignit   se replier sur l'Espagne. Pendant la guerre contre les pirates, en 67 av. J.-C., Pomp e vint en Sardaigne renforcer les garnisons, et, dix ans plus tard, en 57 et 56 av. J.-C.,

1. Ainsi la fondation en Corse, sur la c te orientale de l' le, de deux colonies de v t rans, l'une par Marius, Mariana, l'autre syllanienne, Aleria, prouve l'int gration de ces territoires au sein du monde romain ; m me si, apr s la conqu te de la Narbonnaise et de l'Espagne, la position strat gique de la Corse est moindre.
2. M.I. Finley, *La Sicile antique, des origines   l' poque byzantine*, traduit de l'anglais *Ancient Sicily*, 1968.

investi de la *cura annonae*, il revint vers l'île pour organiser plus efficacement le ravitaillement de Rome, confrontée à une grave pénurie de blé. Après le passage du Rubicon, en janvier 49 av. J.-C., César prit soin d'occuper les îles, toujours pour s'assurer du ravitaillement en grain, et comme point d'appui stratégique ; c'est de Lilybée que les soldats de César s'embarquèrent pour combattre les Pompéiens en Afrique, et après la victoire de Thapsus, en 46 av. J.-C., Carales fut élevée au rang de municipe, tandis que des déductions coloniales furent faites à Turris Libisonis et Porto Torres, en Sardaigne.

Mais c'est surtout la Sicile qui se trouva au cœur de la tourmente qui suivit la mort de César. Au contraire de sa voisine, elle ne fit pas l'objet de fondations coloniales sous la république, mais servit de base au fils de Pompée, Sextus Pompée dans sa lutte contre les triumvirs, Octavien, Marc Antoine et Lépide. Il s'empara de Mylae, Tyndaris et Messine puis Syracuse et les autres cités se rallièrent, ce qui lui permit de mettre sur pied une thalassocratie capable d'interrompre les importations de blé à Rome, usant ainsi de l'arme du blocus économique : Octavien dut d'abord traiter avec l'ennemi pour satisfaire la plèbe urbaine menaçante. Il dut, lors d'une conférence tenue à Misène en 39 av. J.-C. ; reconnaître l'autorité de Sextus Pompée sur la Sicile, la Corse et la Sardaigne ; en l'échange de quoi Sextus s'engageait à lever le blocus, reprendre l'expédition de la dîme et ne plus lever des esclaves fugitifs pour sa flotte. La trêve fut de courte durée et trouva son épilogue à Nauoque, en 36 av. J.-C., où M. Agrippa fit la preuve de ses qualités de stratège. Octavien exigea de l'île une indemnité de guerre de 1 600 talents et punit impitoyablement les cités qui lui avaient résisté ; beaucoup d'hommes périrent, esclaves et hommes libres, dont les domaines passèrent au domaine impérial, non sans avoir transité par les mains d'Agrippa qui s'était ainsi vu récompensé de ses loyaux services. La Sicile sortit appauvrie, et en proie au brigandage aux lendemains de cette guerre ; mais la mise en place du principat devait substituer à un régime d'exploitation méthodique des richesses provinciales une administration où les droits des provinciaux seraient peu à peu respectés.

## VI. LA RÉORGANISATION AUGUSTÉENNE, LE STATUT PROVINCIAL ET LA ROMANISATION

Lors du partage de janvier 27 av. J.-C., la Sicile, considérée comme pacifiée de longue date, fut confiée à l'administration du sénat et du peuple. Des proconsuls de rang prétorien, assistés de questeurs, y furent envoyés comme gouverneurs ; leur appartenance à la haute aristocratie sénatoriale prouve à elle seule l'importance de l'île pour le pouvoir impérial. Plusieurs empereurs la visitèrent, Auguste en 22 av. J.-C., peut-être à l'occasion de la crise frumentaire qui sévit à Rome à cette date, Hadrien en 125. Des procurateurs y sont aussi attestés ; sans doute étaient-ils affectés à l'administration des domaines impériaux qui s'étaient constitués après le legs d'Agrippa à Auguste, et témoignent du dynamisme de l'activité agricole céréalière. Celle-ci a d'ailleurs, semble-t-il, influé sur le développement urbain de la Sicile au début de l'empire. La création de colonies dans sept villes, signalée par le géographe Strabon, sans lotissement associé, sauf à Himère (attesté par une inscription) a pu dynamiser localement l'activité édilitaire, même si on ignore le nombre des vétérans déduits. Mais globalement, sauf à Lilybée, qui demeure un centre administratif important, c'est plutôt dans une phase de déclin qu'entrent les villes de Sicile sous l'empire, certaines allant

même jusqu'à disparaître (Camarina, Leontonoï, Megara Hyblea). Une restructuration de l'habitat, au profit des villages et des fermes, est à invoquer, plus qu'une baisse démographique ; elle paraît attester de la rémanence de la petite et moyenne propriété foncière à côté de l'économie de *villa*.

Par conséquent, la romanisation de la Sicile à l'époque impériale est restée ténue et superficielle. Si l'on admet que celle-ci se mesure au statut des cités et à l'exportation d'un modèle urbain et monumental venu de Rome, force est de constater que la Sicile, première province romaine constituée, si proche géographiquement de l'Italie, reste profondément marquée par ses racines grecques. César avait accordé le droit latin aux cités de Sicile en 44 av. J.-C., et aucune source ne permet d'affirmer qu'Octavien-Auguste revint sur cette décision, même si la question est vivement débattue. Un consensus historiographique semble pourtant se dessiner autour de l'idée que la Sicile est restée globalement latine, à l'exception des colonies et des *oppida civium romanorum* de Messine et Lipari<sup>1</sup>. Quant à la diffusion de monuments de type romain, elle fut relativement limitée. Syracuse, où furent édifiés un amphithéâtre et un arc, sert de contre-exemple, et il faut attendre Hadrien pour que soient érigés des théâtres romains et des ensembles théâtre-odéon.

Un constat comparable doit être fait en Sardaigne. Moins partie prenante dans les guerres civiles de la fin de la république, la province est laissée au sénat, avec la Corse, comme sous la république, et confiée à un proconsul de rang prétorien. Mais elle reste insoumise, surtout dans les hautes terres intérieures et change de statut en 6 apr. J.-C. Auguste y envoie des troupes sous le commandement d'un préfet de rang équestre ; en 19, Tibère y exile 4 000 juifs, à titre punitif, pour « combattre les brigands ». Le légat est remplacé, sous Claude, par un préfet, peut-être les îles furent-elles alors séparées en deux provinces, même si le premier procurateur en Corse n'est attesté qu'en 69. Ce va-et-vient des deux îles entre prince et sénat se poursuit encore sous Néron (qui rend la province au sénat) et sous Vespasien, qui la replace sous l'autorité de l'empereur (province procuratorienne). Ces échanges prouvent à la fois que la Sardaigne est une province difficile à soumettre, et qu'elle présente un intérêt économique suffisant pour que l'administration impériale s'investisse dans son contrôle : sa riche agriculture céréalière, et le produit de ses mines de plomb argentifère, de fer et de cuivre n'y sont sans doute pas étrangers. Le statut des cités est mal connu et fait l'objet d'hypothèses essentiellement développées dans les travaux de P. Meloni. *Turris Libonis* est *colonia Iulia*, fondée par César ou Octavien, et l'on doit à Trajan la fondation de *forum Traiani*, mais pour l'essentiel, il s'agirait de municipes, et la composante punique de l'île paraît être restée vivace ; les traces traditionnelles de la romanité que sont les monuments publics et les thermes, restent, en l'état actuel de la recherche, relativement rares.

Au total, ces trois îles proches de l'Italie, qui ont expérimenté les premières le statut de province soumise à Rome à l'issue d'une guerre de conquête, et constitué une source de richesse agricole et minière inestimable pendant toute la période, sont aussi, paradoxalement, celles pour lesquelles Rome déploya le moins d'efforts pour les intégrer à l'empire.

1. M. Tarpin, *L'Italie, la Sicile et la Sardaigne*, in Cl. Lepelley (dir), *Rome et l'intégration de l'empire*, Nouvelle Clio, Paris, 1998, p. 5-70.

### Bibliographie

- J. Carcopino, *La loi de Hiéron et les Romains*, Paris, 1914.
- J. Dubouloz, S. Pittia, *La Sicile de Cicéron, lectures des Verrines*, Presses universitaires de Franche Comté, 2007.
- M.I. Finley, *La Sicile antique, des origines à l'époque byzantine*, traduit de l'anglais *Ancient Sicily*, 1968.
- J. France, « Deux questions sur la fiscalité provinciale d'après Cicéron », *Ver*, 3.12, in J. Dubouloz, S. Pittia, *La Sicile de Cicéron*, 2007, p. 169-184.
- J. Leclant, *Dictionnaire de l'antiquité*, Paris, 2005. Articles Corse, Sicile, Sardaigne avec bibliographie actualisée.
- C. Lepelley, (dir), *Rome et l'intégration de l'empire*, tome 2, *Approches régionales du haut empire romain*, PUF, Nouvelle Cléo, 1998. Le chapitre I, rédigé par M. Tarpin, est consacré à l'Italie, la Sicile et la Sardaigne, p. 5-70.
- P. Lévêque, *Nous partons pour... la Sicile*, Paris, 1980.
- P. Meloni, *La Sardegna romana*, Sassari, 1975.
- P. Meloni, *La provincia romana di Sardegna, I, secoli I-III*, ANRW, II, 11, 1, Berlin, 1988.
- P. Meloni, *L'amministrazione della Sardegna da Augusto all'invasione vandalica*, L'Erma di Bretschneider, Roma, 1966.
- C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, tome 2, *Genèse d'un empire*, PUF, Nouvelle Cléo, 1978. À noter cependant que les îles de Méditerranée occidentale sont les grandes absentes de ce travail qui vaut surtout ici pour sa synthèse sur les guerres puniques.
- C. Nicolet, *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris, 2000.
- R. Zucca, *La corsica romana*, 1996.